Montmédy
Terre d'histoire, ville d'avenir

République Française
Département de la Meuse
Commune de Montmédy

Arrêté n°64/2026

Objet : Interdiction de stationnement rue du Grand Puits à compter du 17 avril 2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Considérant l'arrêté 2026-35 pris en date du 27 mars 2026 relatif à l'interdiction de circulation rue de l'Hôtel de Ville et imposant une circulation à double sens sur la rue du Grand Puits, seule voie d'accès pour entrer et sortir de l'enceinte de la Citadelle ;

Considérant l'étroitesse des voies de circulation et notamment de la rue du Grand Puits ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
A compter du lundi 17 avril 2026 et pour une durée indéterminée, le stationnement sera interdit des deux côtés, aux abords de l'intersection matérialisée sur le plan ci-après :

Article 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 17 avril 2026

P/O Michel LEROY

Le Maire,
Pierre LEONARD

COMMUNE DE MONTMEDY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
55600